



**TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF
(HORS TAXES)**

Applicables pour établir la facturation en 2020

Tarifs visés par la délibération du Comité Syndical du 30/11/2018

Redevance Assainissement Eaux usées rejetées en 2019, facturées en 2020	
LE BRETHON	2,10 €/m ³
LOUROUX-BOURBONNAIS	2,10 €/m ³
LE VILHAIN	2,10 €/m ³
URÇAY	2,10 €/m ³
HERISSON	2,10 €/m ³
SAINT-BONNET-TRONÇAIS	2,10 €/m ³
VALLON-EN-SULLY	2,10 €/m ³
CÉRILLY délibération communale du 08/04/2020	1.42 €/m ³
Tarif Abonnement au service applicable au 1^{er} janvier 2020	
Tarif abonnement 2020	55,00 €
Taxes, redevance et participation applicables au 1^{er} janvier 2020	
Contrôle de raccordement à l'assainissement collectif	115,00 € / branchement
Redevance pour modernisation des réseaux de collecte *1	0,15 €/m³
Participation pour le Financement de l'assainissement collectif (PFAC)*2	800 € (non soumis à la TVA)
T.V.A. (Rejet + Abonnements et taxes)	10 %
T.V.A. (Travaux sur habitation achevés depuis plus de 2 ans)	10 %
T.V.A. (Autres Travaux + Services)	20 %

Information sur les tarifs :

***1 TAXE INSTITUEE PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Une nouvelle taxe, appelée "Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte" concernant l'Assainissement Collectif, est instituée et applicable depuis le 1^{er} Janvier 2008, selon les modalités décrites ci-après.

Pour information : Cette taxe perçue par le SEA est reversée, dans son intégralité, à l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (Service de l'état).

***2 PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

En application du Code de la Santé Publique et de l'article 30 de la loi n° 2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives, les nouveaux usagers d'un réseau d'assainissement collectif auquel ces derniers doivent se raccorder, ou les propriétaires d'immeubles existants déjà raccordés qui réalisent des travaux ayant pour effet d'induire des eaux usées supplémentaires, sont redevables d'une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC).

(Délibération du Comité Syndical du 07/12/2012 relative à l'instauration de la PFAC).